

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 29 Mai 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2024.22

OBJET :



CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION MOBILITE
CLUB FRANCE (MCF)

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 31 Mai 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Gilles CONVERT
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Chantal LACOUR

Madame Rolande VAGINAY
Madame Christiane PERROTON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Chantal LACOUR Madame Christiane PERROTON	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« MOBILITE CLUB »**

Le CCAS de Riorges propose de nombreuses prestations destinées aux seniors.

En Rhône-Alpes, 7 caisses de retraite, la CARSAT Rhône-Alpes, l'AGIRC-ARRCO, la MSA Ain Rhône, la MSA Ardèche Drôme Loire, la MSA Alpes du Nord, l'ANGDM et Filieris, soutenues par l'Ircantec et la CNRACL, se sont associées au sein du groupement « Atouts Prévention » pour apporter conseils et accompagnement pour permettre aux plus de 65 ans de vivre pleinement leur retraite.

« Atouts Prévention » propose des actions collectives visant à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser un vieillissement actif en santé des personnes retraitées autonomes.

Une action relative à la sécurité routière est proposée afin de permettre aux seniors de conserver leur mobilité en toute sérénité.

Cet atelier se déroule sur 3 séances de 3h30 qui apportent des clés pour conduire sans stress et en sécurité. Les 2 premières séances intitulées « Plaisir, sécurité, sérénité au volant » et « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs » sont théoriques. Le dernier atelier « Améliorer la mobilité et la sécurité » propose des exercices de conduite individuelle (parcours routier, auto-évaluation ...) aux participants.

Ces 3 séances sont animées par « Mobilité Club France » (MCF), association d'envergure nationale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, de représenter les usagers de la route et de leur permettre de disposer des prestations et services visant à préserver la mobilité des participants.

Ces animations sont prises en charge par Atouts Prestations et n'engagent aucun financement du CCAS.

Afin de régir ce partenariat, il convient de conclure une convention fixant les obligations et droits principaux des 2 contractants :

- La convention est conclue pour la période du 25/03/2024 au 31/12/2024 ;
- Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle, disposée en « U », permettant d'accueillir 20 stagiaires, un animateur et l'installation du matériel nécessaire ;
- Cette mise à disposition ne sera pas facturée à l'association MCF ;
- L'association MCF s'engage pour sa part à utiliser la salle mise à sa disposition avec le respect et le soin requis ;
- Chaque partie pourra être autorisée à utiliser la marque ou le logo de l'autre partie uniquement pour l'objet et la durée de la convention, sous réserve de respect de la charte graphique et en tout état de cause après accord préalable et écrit de la partie titulaire des droits.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de mise à disposition de salle entre Mobilité Club France et le CCAS de Riorges,
- 2) Autorise le Président à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 04 juin 2024

Le Président du CCAS,
Pour le Président du CCAS absent,
Et la Vice-Présidente absente,
La Vice-Présidente déléguée,
Martine SCHMÜCK

